



République Française
Liberté Égalité Fraternité
DG N°26-042

2026/
Commune d'Aubergenville – Arrêté N°26-042
5-4 –Délégation de fonctions

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE POUR L'ANNÉE 2026

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION TOTALE DE SES FONCTIONS À TITRE TEMPORAIRE À L'ADJOINT DANS L'ORDRE DES NOMINATIONS

Le Maire d'Aubergenville,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18 prévoyant la possibilité de délégation de fonctions aux adjoints et son article L.2122-17 prévoyant qu'en cas d'absence ou d'empêchement, le maire est remplacé provisoirement dans la plénitude de ses fonctions par un adjoint dans l'ordre des nominations,

Considérant son absence du lundi 23 février au vendredi 27 février 2026 inclus,

Considérant que Madame Virginie MEUNIER est le premier adjoint dans l'ordre des nominations,

ARRÊTE

Article 1 : Madame Virginie MEUNIER, 1^{ère} Adjoint au maire, est désignée pour remplacer le maire d'Aubergenville pour la période du lundi 23 février au vendredi 27 février 2026 inclus, dans la plénitude de ses fonctions.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles par voie postale ou par voie électronique (télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Article 3 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à :
Madame Virginie MEUNIER,
Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Mantes-la-Jolie,
Madame le Comptable Public des Mureaux.

Fait à Aubergenville, le 9 février 2026

